



<p>RETURN BIDS TO : RETOURNER LES SOUMISSIONS À :</p> <p>Bid Receiving - Environment and Climate Change Canada / Réception des soumissions – Environnement et Changement Climatique Canada</p> <p>Heidi Noble 867 Lakeshore Road Burlington, Ontario L7S 1A1</p> <p>BID SOLICITATION DEMANDE DE SOUMISSIONS</p> <p>PROPOSAL TO ENVIRONMENT AND CLIMATE CHANGE CANADA</p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p> <p>SOUSSION À : ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA</p> <p>Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p>	<p>Title – Titre Analyse paléolimnologique et interprétation de carottes de sédiments datées</p>	
	<p>EC Bid Solicitation No. /SAP No. – N° de la demande de soumissions EC / N° SAP 500024986</p>	
	<p>Date of Bid solicitation (YYYY-MM-DD) – Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ) 2016 09 26</p>	
	<p>Bid Solicitation Closes (YEAR-MM-DD) - La demande de soumissions prend fin (AAAA-MM-JJ) at – à 14h on – le 2016 10 12</p>	<p>Time Zone – Fuseau horaire Eastern Daylight Time</p>
	<p>F.O.B – F.A.B Sans objet</p>	
	<p>Address Enquiries to - Adresser toutes questions à Heidi.Noble@canada.ca</p>	
	<p>Telephone No. – N° de téléphone 905-319-6982</p>	<p>Fax No. – N° de Fax</p>
	<p>Delivery Required (YEAR-MM-DD) – Livraison exigée (AAAA-MM-JJ) 2017-03-31</p>	
	<p>Destination - of Services / Destination des services Région de l'Ontario</p>	
	<p>Security / Sécurité Il n'y a aucune exigence en matière de sécurité liée à la présente soumission.</p>	
<p>Vendor/Firm Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</p>		
<p>Telephone No. – N° de téléphone</p>	<p>Fax No. – N° de Fax</p>	
<p>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm : (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</p>		
<p>Signature</p>	<p>Date</p>	

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Comptes rendus

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Ancien fonctionnaire – concurrentiels - soumission
4. Demandes de renseignements - en période de soumission
5. Lois applicables

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 – CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Divulgarion proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
7. Paiement
8. Instructions relatives à la facturation
9. Attestations
10. Lois applicables
11. Ordre de priorité des documents

Liste des annexes :

- | | |
|----------|--------------------|
| Annexe A | Énoncé des travaux |
| Annexe B | Base de paiement |

Analyse paléolimnologique et interprétation de carottes de sédiments datées

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS ET INSTRUCTIONS

1. Exigences relatives à la sécurité

1.1 Le présent besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits à l'annexe A de l'énoncé des travaux des clauses du contrat subséquent.

3. Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2016-04-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Les instructions uniformisées 2003 sont modifiées comme suit :

Sous la rubrique « Texte » à 02

Supprimer : « Numéro d'entreprise – approvisionnement »

Insérer : « Supprimé »

À la section 02 Numéro d'entreprise – approvisionnement

Supprimer : dans son intégralité

Insérer : « Supprimé »

À la section 05 Présentation des soumissions, à l'alinéa 05 (2d)

Supprimer : au complet

Insérer : « envoyer sa soumission à Environnement Canada (EC) comme il est indiqué à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions »

À la section 06 : Soumissions déposées en retard

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement Canada »

À la section 07 : Soumissions retardées

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement Canada »

À la section 08 Transmission par télécopieur, à l'alinéa 08 (1)

Supprimer : Au complet

Insérer : « Les soumissions peuvent être présentées par télécopieur si ce mode de communication est précisé dans l'appel d'offres »

À la section 12 Rejet d'une soumission , aux alinéas 12 (1) a. et b.

Supprimer : Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 17 Coentreprise, à l'alinéa 17 (1) b.

Supprimer : « le numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise »

Insérer : « Supprimé »

À la section 20 Autres renseignements, à l'alinéa 20 (2)

Supprimer : Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 05 Présentation des soumissions, à l'alinéa 05 (4)

Supprimer : « soixante (60) jours »

Insérer : « cent vingt (120) jours »

2. Présentation des soumissions

2.1 Les soumissions doivent être présentées à l'autorité contractante à l'adresse indiquée à la page 1 de la demande de soumissions au plus tard le 12 octobre 2016 à 14h00.

3. Ancien fonctionnaire – concurrentiels - soumission

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;

- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;

- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

4. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (07) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

5. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 copies papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III : Attestations (2 copies papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions :

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux; et
- 3) imprimer sur les deux côtés d'une page.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

- 1. Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement à l'annexe B. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

1.1 Ventilation des prix

On demande aux soumissionnaires de décrire les éléments suivants du prix pour chaque jalon des travaux, le cas échéant :

- (a) Honoraires professionnels : Pour chaque individu et (ou) catégorie de main-d'œuvre, indiquer (i) le taux horaire ferme ou le taux quotidien ferme y compris les frais généraux et le profit, et (ii) le nombre estimatif d'heures ou de jours de travail correspondant. Les soumissionnaires devraient préciser le nombre d'heures comprises dans une journée de travail.
- (b) Équipement (s'il y a lieu) : Supprimer
- (c) Matériaux et fournitures (s'il y a lieu) : Supprimer
- (d) Frais de déplacement et de subsistance (s'il y a lieu) : Supprimer
- (e) Sous-traitants (s'il y a lieu) : Les soumissionnaires devraient indiquer tous les sous-traitants proposés et fournir dans leur soumission financière pour chacun d'entre eux une ventilation de prix.

- (f) Autres frais directs (s'il y a lieu) : Les soumissionnaires devraient identifier toutes les catégories d'autres frais directs prévus, comme les communications interurbaines et les locations, en fournissant la base d'établissement des prix pour chacune d'entre elles et en expliquant la pertinence par rapport aux travaux décrits à la Partie 6 de la demande de soumissions.
 - (g) Taxes applicables : Les soumissionnaires doivent indiquer séparément les taxes applicables.
- 1.2** Les soumissionnaires devraient inclure l'information suivante dans leur soumission financière :
- a) leur appellation légale;
 - b) Le nom de la personne-ressource (y compris son adresse postale, ses numéros de téléphone et télécopieur, et son adresse courriel) autorisée par le soumissionnaire à entrer en communications avec le Canada relativement à leur soumission; et à tout contrat subséquent pouvant découler de leur soumission.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

1.1 Évaluation technique

Sauf mention expresse contraire, l'expérience décrite dans la soumission doit être celle du soumissionnaire même (avec l'expérience de toute société ayant formé le soumissionnaire par voie de fusion, mais sans l'expérience acquise par achat d'actif ou adjudication de marché). L'expérience des sociétés liées au soumissionnaire (société mère, filiale ou sœur), des sous-traitants et des fournisseurs n'est pas prise en considération.

1.1.1 Critères techniques cotés

Les critères techniques cotés sont énumérés à l'Annexe 1 de la Partie 4.

1.2 Évaluation financière

1.2.1 Critères financiers obligatoires

Les critères financiers obligatoires sont énumérés à l'Annexe 1 de la Partie 4.

1.2.2 Évaluation du prix

Le prix de la soumission est évalué en dollars canadiens sans les taxes applicables, mais avec les droits de douane et les taxes d'accise applicables au Canada.

À des fins d'évaluation seulement, le prix de la soumission est déterminé comme suit :

Les propositions seront évaluées sur 30 points.

La proposition présentant le plus bas prix recevra la note maximale de 30 points, et toutes les propositions présentant un prix plus élevé seront évaluées au prorata par rapport au prix le plus bas.

2. Méthode de sélection

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - (a) être conforme à toutes les exigences de l'appel d'offres;
 - (b) satisfaire à tous les critères financiers obligatoires;
 et
 - (c) obtenir la note globale minimale requise de 49 points pour les critères d'évaluation technique qui sont cotés.
2. Les soumissions qui ne respectent pas les points (a), (b) ou (c) seront jugées non recevables.
3. L'évaluation sera basée sur la meilleure cote combinée pour le mérite technique et le prix dans une proportion de 70 % pour le mérite technique et de 30 % pour le prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70 % .
5. Pour déterminer la note relative au prix, la note de chaque soumission recevable sera calculée au prorata du prix évalué le plus bas et selon la proportion de 30 %
6. Pour déterminer la cote combinée des soumissions recevables, les résultats obtenus pour le mérite technique et le prix seront additionnés.
7. La soumission choisie ne sera pas nécessairement la soumission recevable ayant obtenu la cote la plus élevée pour le mérite technique ni celle ayant le prix évalué le plus bas. La soumission recevable qui obtiendra la cote combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau qui suit présente un exemple de trois soumissions recevables. La sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'une cote combinée selon un ratio de 70/30 pour le mérite technique et le prix, respectivement. Le nombre maximal de points pouvant être obtenus est de 100 et le plus bas prix évalué est de 40 000 \$ (40).

Méthode de sélection : Meilleure note combinée pour le mérite technique (70 %) et le prix (30 %)

<u>Soumissionnaire</u>	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale	65/70	50/70	55/70
Prix évalué de la soumission	47 000 \$	45 000 \$	40 000 \$
<u>Calculs</u>			
Note pour mérite technique	$60/70 \times 70 = 65$	$50/70 \times 70 = 50$	$55/70 \times 70 = 55$
Note pour le prix	$40/47 \times 30 = 25,53$	$40/50 \times 30 = 24$	$40/40 \times 30 = 30$
Note combinée	90,53	74	85
Note globale	1er	3e	2 ^e

Partie 4 – Pièce jointe 1

Critères techniques cotés

Pour être jugé conforme, un soumissionnaire doit obtenir la note minimale requise de 49 points sur le total de 70 pour l'évaluation des critères techniques cotés.

Une proposition doit obtenir au moins 70 % pour être jugée conforme.

Numéro	Critère	Note
1	Il faut analyser les paléo-indicateurs demandés dans l'étendue des travaux a. La proposition détermine clairement la capacité d'analyser les paléo-indicateurs demandés (10) b. La proposition décrit partiellement la capacité d'analyser les paléo-indicateurs demandés (7) c. La proposition décrit une capacité d'analyse limitée ou nulle (1)	10
2	La proposition présente une procédure opératoire normalisée détaillée pour chaque méthode paléolimnologique. a. La proposition présente une procédure opératoire normalisée détaillée pour chaque méthode (15). b. La proposition présente des procédures opératoires normalisées partielles pour une méthode ou plus (8). c. La proposition présente des renseignements limités ou nuls sur les procédures opératoires normalisées (1).	15
3	Doit pouvoir démontrer une expérience antérieure de l'application de chaque méthode paléolimnologique à des carottes de sédiments datées. a. La proposition démontre une expérience antérieure importante basée sur des articles scientifiques, des projets de manuscrits, des rapports détaillés découlant de contrats antérieurs (20). b. La proposition démontre une certaine expérience antérieure compte tenu des critères énoncés en (a) (12). c. La proposition démontre une expérience antérieure limitée ou nulle compte tenu des critères énoncés en (a) (1).	20
4	On a désigné du personnel chevronné et fourni de brefs CV. a. La proposition identifie un scientifique chevronné et une équipe associée en fonction des CV fournis (15). b. La proposition identifie un responsable et une équipe associée possédant un peu d'expérience compte tenu des CV fournis (8). c. La proposition ne décrit pas l'expérience de l'équipe du projet ou démontre une expérience très limitée compte tenu des CV fournis (1).	15
5	Les installations et instruments de laboratoire nécessaires à l'exécution du travail sont identifiés. a. La proposition décrit des installations et des instruments de laboratoire qui conviennent très bien au travail proposé (10). b. La proposition décrit des installations et des instruments de laboratoire qui ne conviennent pas entièrement à l'exécution du travail proposé, ou ne contient pas suffisamment de détails sur certaines installations et certains instruments (7). c. La proposition ne décrit pas d'installations ni d'instruments de laboratoire qui conviennent à l'exécution du travail ou présente des installations, de l'équipement et des instruments de laboratoire qui ne conviendraient pas (1).	10
Total	Minimum de points requis : 49 points	70

Critères financiers obligatoires

Les soumissions qui ne respectent pas les critères financiers obligatoires seront jugées non recevables.

Le budget maximal affecté à ce projet ne doit pas dépasser 47 000 \$, sans les taxes applicables, ce qui comprend tous les coûts de main-d'œuvre, les frais connexes et les sous-traitants). Toute soumission dont la valeur dépasse ce montant sera jugée irrecevable. Le fait de divulguer le montant du financement du projet n'engage aucunement Environnement Canada à payer cette somme.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tels que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi

En présentant sa soumission, le soumissionnaire atteste que lui et tous les membres de sa coentreprise, s'il y a lieu, ne figurent pas sur la liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux (PCF)

(http://www.labour.gc.ca/fra/standards_equity/eq/emp/fcp/list/inelig.shtml), laquelle peut être consultée au site Web du Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada (EDSC).

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF pendant la durée du contrat.

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission, mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Aux fins de cette clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

PARTIE 6 - CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

Titre : Analyse paléolimnologique et interprétation de carottes de sédiments datées

1. Exigences relatives à la sécurité

1.1 Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2010B (2016-04-04) Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Les conditions générales 2010B sont modifiées comme suit :

À la section 12 Frais de transport

Supprimer : Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 13 Responsabilité du transporteur

Supprimer : Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 18 Confidentialité

Supprimer : Au complet

Insérer : « Supprimé »

Insérer la section : « 35 Responsabilité »

« L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents au Canada ou à tout tiers. Le Canada est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses agents à l'entrepreneur ou à tout tiers. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique au contrat à moins d'être reproduite entièrement dans les articles de convention. Les dommages comprennent les blessures causées à des personnes (y compris les blessures entraînant le décès) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) causés par ou durant l'exécution du contrat. »

A. Besoins en services professionnels où les produits livrables sont des œuvres protégeables par droit d'auteur :

Entrepreneur titulaire des droits de propriété intellectuelle (IP)

À la section 19 Droits d'auteur

Supprimer : Au complet

- Insérer** : «1. Dans cet article,
- « matériel » comprend tout ce qui est développé ou créé par l'entrepreneur en vertu des travaux prévus au contrat, et qui est protégé par des droits d'auteur.
 - « renseignements de base » désigne toute propriété intellectuelle autre que les renseignements originaux qui est incorporée dans les travaux ou nécessaire à l'exécution des travaux, qu'elle soit la propriété de l'entrepreneur ou d'un tiers;
 - « renseignements originaux » désigne toute propriété intellectuelle conçue, développée, produite ou mise en application pour la première fois dans le cadre des travaux prévus au contrat.
2. Tout ce qui est créé ou conçu par l'entrepreneur aux fins d'exécution des travaux prévus au contrat et qui est protégé par des droits d'auteur appartient à l'entrepreneur.
 3. L'entrepreneur accorde au Canada une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, de portée mondiale, entièrement payée et libre de redevances pour exercer tous les droits couverts par le droit d'auteur sur le matériel pour les fins non-commerciales du gouvernement. Le Canada peut employer des entrepreneurs indépendants dans l'exercice de sa licence stipulée dans cette clause.
 4. À la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit fournir au Canada, à la fin des travaux ou à tout autre moment déterminé par l'autorité contractante, une renonciation définitive écrite aux droits moraux au sens de la [Loi sur le droit d'auteur](#), L.R. 1985, ch. C-42, de forme acceptable à l'autorité contractante, de la part de chaque auteur qui a contribué aux travaux. Dans les cas où l'entrepreneur est l'auteur, l'entrepreneur renonce définitivement à ses droits moraux.
 5. L'entrepreneur accorde au Canada une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, de portée mondiale, entièrement payée et libre de redevances qui l'autorise à utiliser les renseignements de base dans la mesure où cela est jugé nécessaire pour permettre au Canada d'exercer pleinement ses droits d'utiliser le matériel.
 6. Les droits d'auteur pour toute amélioration, modification ou traduction du matériel faite par le Canada ou en son nom appartiendront au Canada. Le Canada accepte de reproduire l'avis du droit d'auteur de l'entrepreneur, s'il en

est, sur toutes les copies du matériel et de reconnaître, sur toutes les copies des traductions du matériel faites par le Canada ou en son nom, que l'entrepreneur détient la propriété du droit d'auteur sur l'oeuvre originale.

7. Aucune autre restriction que celles indiquées dans cet article ne s'applique à l'utilisation, par le Canada, des copies du matériel ou des versions traduites du matériel.»

4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

Les travaux doivent être réalisés durant la période allant de la date d'adjudication du contrat au le 31 mars 2017.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Heidi Noble
 Titre : Agente d'approvisionnement
 Environnement et Changement Climatique Canada
 Division des Acquisitions et marchés
 Adresse : 867 Lakeshore Road, Burlington, Ontario, L7S 1A1
 Téléphone : 905-319-6982
 Télécopieur : 905-336-8907
 Courriel : Heidi.Noble@canada.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : _____
 Titre : _____
 Organisation : _____
 Adresse : _____
 Téléphone : ____ - ____ - _____
 Télécopieur : ____ - ____ - _____
 Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____

Titre : _____
 Organisation : _____
 Adresse : _____
 Téléphone : ____ - ____ - _____
 Télécopieur : ____ - ____ - _____
 Courriel : _____

6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7. Paiement

7.1 Base de paiement

S'il s'acquitte de façon satisfaisante de toutes ses obligations prévues au contrat, l'entrepreneur obtiendra le remboursement des coûts engagés à juste titre et en bonne et due forme dans le cadre de l'exécution des travaux conformément à l'Annexe B.

Limitation des dépenses

- (a) Dans le cadre du contrat, la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur ne doit pas dépasser la somme indiquée ci-dessus, y compris tous les droits de douane et les taxes applicables.
- (b) Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ni du prix des travaux découlant de tout changement de conception, ou de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur ne doit pas exécuter des travaux ou fournir des services qui entraîneraient un dépassement de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante.
- (c) Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds supplémentaires requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada.

8. Instructions relatives à la facturation

8.1 Paiements d'étape

- (a) Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé à l'annexe B dans le contrat et les dispositions de paiement du contrat, jusqu'à concurrence de 100 p. 100 du montant réclamé et approuvé par le Canada si :
 - (i) une demande de paiement exacte et complète et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;

- (ii) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- (iii) tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout article livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.

9. Attestations

9.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 2010B les conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) (2016-04-04)
- c) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) l'Annexe B, Base de paiement;
- e) la soumission de l'entrepreneur datée du _____, (*inscrire la date de la soumission*)

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Contexte :

Le responsable technique est le responsable des études paléolimnologiques d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) qui portent sur les polluants dans les sédiments lacustres dans la région des sables bitumineux, dans le cadre du Programme conjoint Canada-Alberta de surveillance des sables bitumineux (PCSSB). Le dépôt atmosphérique est considéré comme une voie potentiellement importante de rejet de composés aromatiques polycycliques (CAP) et de métaux lourds provenant des sites de valorisation et d'extraction des sables bitumineux dans les environnements aquatiques et terrestres de la région (Kelly et coll. 2009; 2010; Kurek et coll. 2013; Kirk et coll. 2014). Les répercussions sur le poisson et les invertébrés des systèmes aquatiques de la région ne sont pas bien étudiées selon des évaluations indépendantes entreprises par la Société royale du Canada et par un comité consultatif indépendant du ministre de l'Environnement.

L'analyse paléolimnologique est considérée comme une priorité dans le Programme conjoint Canada-Alberta de surveillance (Environnement et Changements climatiques Canada 2011, Programme de surveillance de la qualité des eaux du cours inférieur de la rivière Athabasca, Section 5.2.5) afin de produire de l'information contextuelle historique qui aidera à interpréter les données de surveillance et à déterminer des conditions historiques ou de référence. Les carottes de sédiments provenant de lacs isolés fournissent de l'information sur les dépôts historiques et les changements environnementaux lorsqu'elles sont prélevées, échantillonnées et datées avec soin. Les interprétations de la présence d'invertébrés fossiles dans les sédiments peuvent fournir de l'information sur les changements du climat régional et sur des populations antérieures de poissons dans le réseau aquatique, ainsi que sur l'influence du climat et de facteurs de stress comme les dépôts d'acides ou de matières toxiques sur les écosystèmes aquatiques (p. ex., Cladocera [Korhola et Rautio, 2001] et/ou Chironomids [Walker, 2001]). Les diatomées fossiles fournissent de l'information importante sur la dynamique des nutriments, le climat et d'autres facteurs de stress environnementaux du passé (Smol et Stoermer, 2010). L'application de la spectroscopie visible proche de l'infrarouge (SVPIR) à des carottes de sédiments datées provenant de la région des sables bitumineux a permis de reconstruire des tendances du passé de la chlorophylle *a* des eaux lacustres et a démontré des concentrations de chl_a constamment plus élevées que les niveaux antérieurs à la mise en valeur des sables bitumineux, sans égard aux caractéristiques morphologiques et limnologiques, à la position du paysage, au dépôt de nutriments biodisponibles et aux incidences industrielles provoquées par le dibenzothiophène (DBT) (Summers et coll. 2016). De récentes études paléolimnologiques portant sur les lacs de la région des sables bitumineux ont révélé que des décennies de dépôts atmosphériques importants de CAP n'ont pas encore eu d'incidences négatives sur *Daphnia*, zooplancton sentinelle. Parallèlement aux augmentations des CAP, les changements de la production primaire en milieu aquatique provoqués par le climat liés aux conditions plus chaudes et plus sèches constituent toutefois les principaux facteurs environnementaux à l'origine de changements marqués chez les daphniides (Kurek et coll. 2013).

ECCC a besoin d'un laboratoire qualifié pour effectuer d'autres analyses paléolimnologiques spécifiées et des interprétations portant sur des carottes de sédiments prélevées dans le cadre du PCSSB afin de contribuer à la compréhension scientifique des incidences sur l'environnement aquatique de la région.

Références :

- Battarbee RW, Jones VJ, Flower RJ, Cameron NG, Bennion H, Carvalho L et Juggins S. (2001). Diatoms. Dans
- Smol, J.P. Birks, H.J.B. et Last, W.M. (dir.) Tracking Environmental Change Using Lake Sediments. Volume 3 : Terrestrial, Algal, and Siliceous Indicators. Kluwer Academic Publishers, Dordrecht,.
- Environnement et Changements climatiques Canada (2011). Programme de surveillance de la qualité des eaux du cours inférieur de la rivière Athabasca, n° cat. : EN14-42/2011E-PDF; ISBN 978-1-100-18471-5
- Kelly EN, Schindler DW, Hodson PV, Short JW, Radmanovich R, Nielsen CC. (2010). Oil sands development contributes elements toxic at low concentrations to the Athabasca River and its tributaries. PNAS 107 : 16178-16183.
- Kelly EN, Short JW, Schindler DW, Hodson PV, Ma M, Kwan AK, Fortin BL. (2009). Oil sands development contributes polycyclic aromatic compounds to the Athabasca River and its tributaries. PNAS 106 : 22346-22351.
- Kirk JL, Muir DCG, Gleason A, Wang X, Lawson G, Frank RA, Lehnerr I et Wrona F. (2014). Atmospheric deposition of mercury and methylmercury to landscapes and waterbodies of the Athabasca oil sands region. Environ. Sci. Technol. 48: 7374-7383.
- Korhola A, Rautio M. (2001). Cladocera and other brachiopod crustaceans. Dans : Tracking environmental change using lake sediments: zoological indicators. Kluwer, Dordrecht, pp 5–41.
- Kurek J, Kirk JL, Muir DCG, Wang X, Evans MS et Smol JP (2013). Legacy of a half century of Athabasca oil sands development recorded by lake ecosystems. Proc. Nat'l Acad. Sci. 110: 1761-1766.
- Michelutti N, Blais JM, Cumming BF, Paterson AM, Rühland K, Wolfe AP, Smol JP. (2010). Do spectrally-inferred determinations of chlorophyll a reflect trends in lake trophic status? Journal of Paleolimnology 43:205-217.
- Rouillard A, Rosén P, Douglas MSV, Pienitz R, Smol JP. (2011). A model for inferring lakewater dissolved organic carbon (DOC) in lakewater from visible-near-infrared spectroscopy (VNIRS) measures in lake sediment. Journal of Paleolimnology 46:187-202.
- Smol JP et Stoermer EF. [dir.]. (2010). The Diatoms: Applications for the Environmental and Earth Sciences. 2e édition. Cambridge University Press. Cambridge. 667 pp.
- Summers JC, Kurek J, Kirk JL, Muir DCG, Wang X, Wiklund JA, Cooke CA, Evans MS, Smol JP. (2016). Recent warming, rather than industrial emissions of bioavailable nutrients, is the dominant driver of lake primary production shifts across the Athabasca Oil Sands Region. PLOS One 11(5): e0153987.
- Walker IR. (2001). Midges: Chironomidae and related Diptera. Dans : Tracking environmental change using lake sediments: zoological indicators. Kluwer, Dordrecht, pp 43-66.

Portée des travaux et tâches :

Le proposant retenu doit analyser des échantillons de sédiments lacustres provenant de carottes datées fournies par ECCC. Ces carottes seront prélevées dans des étangs et lacs naturels du nord-est de l'Alberta. Les proposants doivent fournir une procédure opératoire détaillée pour chaque méthode paléolimnologique afin de permettre aux responsables techniques d'évaluer minutieusement leur soumission. L'analyse des sédiments portera sur les paléo-indicateurs suivants :

1. Analyses de diatomées : Il faut suivre la méthodologie normalisée pour les diatomées (Battarbee et coll., 2001). ECCC fournira une cinquantaine d'échantillons.
2. Chlorophylle *a* et carbone organique dissous (COD) inférés : Il faut analyser les carottes par spectroscopie de réflectance visible-proche de l'infrarouge (SRVPIR) afin d'obtenir, pour chaque échantillon prélevé, un spectre d'absorbance ou une « signature » qui s'établit entre 2 500 et 400 nm à des intervalles de 2-nm, ce qui saisit la sensibilité spectrale à la chlorophylle et ses dérivés dans le domaine de la lumière visible. La méthode SRVPIR

appliquée aux sédiments doit suivre les directives normalisées (Michelutti et coll. 2010; Rouillard et coll. 2011). ECCC fournira quelque 190 échantillons.

Le proposant retenu doit effectuer ces analyses sur des carottes de sédiments datées prélevées par ECCC dans la région de mise en valeur des sables bitumineux. Les analyses de diatomées fossiles et de la chlorophylle par SRVPIR et des COD porteront sur des échantillons de sédiments provenant de carottes choisies. En se fondant sur ces données, le proposant retenu doit aussi interpréter les données sur les diatomées dans le contexte d'autres données paléoenvironnementales, fournir des estimations des changements environnementaux et écologiques au fil du temps saisis par les carottes de sédiments.

Produits à livrer :

1. Le proposant retenu doit fournir des rapports préliminaires sur (1) les diatomées et (2) les analyses et l'interprétation de données tirées des analyses par SRVPIR (chlorophylle a et COD). Il doit soumettre les résultats électroniquement dans une série des fichiers Microsoft Excel au responsable technique, au plus tard le 31 décembre 2016.

Nombre estimé d'échantillons pour les rapports préliminaires :

- (1) Analyses de diatomées et interprétation des données – 25 échantillons
- (2) SRVPIR (chlorophylle a et DOC) et interprétation des données – 95 échantillons

2. Le proposant retenu doit fournir des rapports finals sur (1) les diatomées et (2) les analyses par SRVPIR (chlorophylle a et COD) et l'interprétation des données. Il doit soumettre les résultats électroniquement dans une série de fichiers Microsoft Excel au responsable technique au plus tard le 31 mars 2016.

Nombre estimé d'échantillons pour les rapports finals :

- (1) Analyse de diatomées et interprétation des données – 25 échantillons
- (2) Analyse par SRVPIR (chlorophylle a et COD) et interprétation des données – 95 échantillons

ANNEXE B
BASE DE PAIEMENT

Analyses d'échantillons	Nombre d'échantillons (A)	Coût par échantillon (B)	Coût total (A)*(B)
Diatomées	50	\$	\$
SRVPIR (chlorophylle a et COD)	190	\$	\$
Résultat attendu 1 : Rapports préliminaires			
Diatomées	25	\$	\$
SRVPIR (chlorophylle a et COD)	95	\$	\$
Résultat attendu 2 : Rapports finals			
Diatomées	25	\$	\$
SRVPIR (chlorophylle a et COD)	95	\$	\$

Prix total du produit à livrer 1 : Rapports préliminaires

_____ \$

Prix total du produit à livrer 2 : Rapports finals

_____ \$

Prix total de la soumission (devise canadienne)

_____ \$

Taxes applicables

_____ \$

Prix total (y compris taxes applicables)